

- [L'Aide juridique](#)
- [Causes civiles : Demandeur ou défendeur](#)
- [Plus ...](#)

[Causes de droit de la famille](#)



- [La séparation et le divorce](#)
- [Arbitrage familial](#)
- [Les visites surveillées](#)
- [Pensions alimentaires pour enfants](#)
- [Plus ...](#)

[Tuteur et curateur public](#)



- [Protéger les personnes frappées d'incapacité mentale](#)
- [Procurations](#)
- [À propos des organismes de charité](#)
- [Plus ...](#)



Document d'information sur le budget des dépenses et la planification axée sur les résultats 2009-2010

PARTIE I : PLAN AXÉ SUR LES RÉSULTATS PUBLIÉ 2009-2010

VUE D'ENSEMBLE DU MINISTÈRE

Le ministère du Procureur général est chargé d'offrir un système de justice équitable et accessible qui tient compte des besoins des diverses collectivités qu'il dessert à l'échelle de la province. Le ministère emploie environ 8 100 personnes qui fournissent des services aux tribunaux criminels et civils, à ceux de la famille et à la Cour des petites créances, intentent des poursuites criminelles et fournissent des services aux victimes, du soutien aux personnes vulnérables et des services juridiques au gouvernement.

Le ministère est guidé par quatre stratégies clés qui appuient la priorité du gouvernement en matière de justice, qui est de « permettre aux familles de se sentir en sécurité ». Ces stratégies sont les suivantes :

Renforcer l'efficacité du système de justice criminelle

Le ministère aide à préserver la sécurité des collectivités, des familles et des personnes en veillant à ce que les contrevenants soient poursuivis. À ces fins, il emploie plus de 1 000 procureurs de la Couronne.

Le système de justice criminelle reçoit presque 600 000 nouvelles accusations criminelles chaque année. Le ministère est déterminé à accroître l'efficacité du système de justice criminelle et a mis en œuvre des initiatives visant la réduction des délais dans les tribunaux ontariens et le traitement plus rapide et plus efficace des affaires criminelles dans le système judiciaire.

Le 3 juin 2008, le procureur général a annoncé la stratégie [Justice juste-à-temps](#). Cette stratégie cherche à accélérer le processus judiciaire en réduisant de 30 pour cent la moyenne provinciale sur les plans de la durée et de la fréquence des comparutions nécessaires pour mener à terme les causes criminelles.

Le ministère continue à soutenir [Aide juridique Ontario](#) et à collaborer avec cet organisme en ce qui a trait à la prestation de services juridiques de grande qualité aux Ontariens et Ontariennes à faible revenu.

Dans le cadre de la Nouvelle approche ontarienne des affaires autochtones, la province soutient une variété de programmes qui aident les peuples autochtones à prendre en charge l'administration de la justice dans leurs collectivités.

Mieux protéger les enfants ontariens

Le ministère fournit ou soutient des services spéciaux destinés aux enfants de l'Ontario, y compris la représentation juridique des enfants par l'entremise du [Bureau de l'avocat des enfants](#) et le [Programme de visites surveillées](#) pour les familles qui ont des problèmes de garde et d'accès.

Assurer l'accès aux services aux victimes

Le ministère fournit et soutient une vaste gamme de services aux victimes d'actes criminels par l'entremise d'initiatives communautaires et judiciaires. La prestation de ces services débute sur la scène d'un crime et continue tout au long du processus judiciaire.

Protéger les intérêts des personnes les plus vulnérables

Le ministère fournit et soutient une vaste gamme de services aux personnes vulnérables par l'entremise d'initiatives gérées par les collectivités, les organismes et les tribunaux, notamment la prise de décisions par le [Bureau du Tuteur et curateur public](#) au nom des personnes frappées d'incapacité mentale qui ne comptent sur personne d'autre pour prendre des décisions à leur place.

Le Programme de vérification et de supervision des mises en liberté sous caution permet aux personnes accusées d'actes criminels qui ne présentent pas une menace pour la collectivité, mais qui n'ont pas les ressources pour respecter les conditions de mise en liberté, d'être libérées sous caution avant leur procès.

Le ministère est responsable de l'application du [Code des droits de la personne de l'Ontario](#) et des organismes indépendants qui l'administrent. Le système de protection des droits de la personne de l'Ontario se compose du [Tribunal des droits de la personne de l'Ontario](#), de la [Commission ontarienne des droits de la personne](#) et du nouveau [Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne](#).

Le ministère offre des services de soutien aux victimes d'actes criminels par le biais d'initiatives telles que le [Programme d'aide aux victimes et aux témoins](#) et les services communautaires aux victimes. À titre d'organisme consultatif, l'[Office des affaires des victimes d'actes criminels](#) s'emploie à renforcer les services aux victimes en consultant celles-ci et en conseillant le gouvernement sur les façons d'améliorer ces services. La [Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels](#) accorde des indemnisations aux victimes de certains actes commis en infraction du *Code criminel*.

Disposer d'un système judiciaire moderne et efficace

Le ministère est chargé de l'administration des tribunaux criminels et civils, de ceux de la famille et de la Cour des petites créances. Dans ces tribunaux, les employés du ministère offrent un soutien administratif et judiciaire, tiennent les dossiers, exécutent les ordonnances civiles, perçoivent les amendes et les droits et communiquent de l'information au public. Le ministère travaille également avec les juges et d'autres partenaires de la justice sur des mesures d'amélioration de l'accès à la justice.

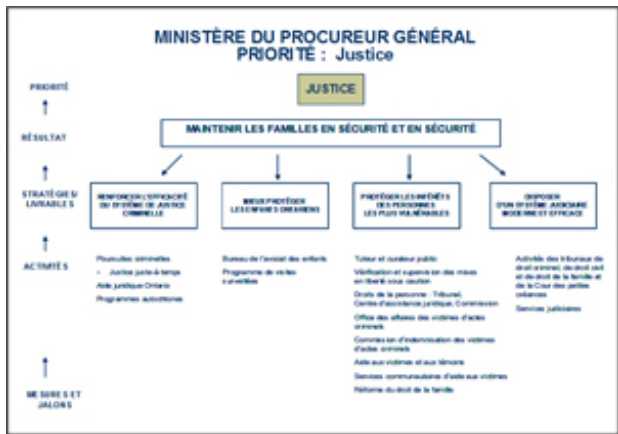
En outre, le ministère est guidé par une stratégie clé qui appuie la priorité du gouvernement de « servir l'intérêt public ».

Le ministère aide le procureur général à s'acquitter de ses fonctions d'[avocat en chef de la Couronne](#). Il offre au gouvernement des conseils d'expert en matière juridique, défend ses intérêts et le représente devant les tribunaux, à tous les paliers du système judiciaire.

Le ministère assume en outre la responsabilité de rendre des comptes publics quant à l'administration des organismes suivants :

- l'[Unité des enquêtes spéciales](#);
- le Bureau indépendant de l'examen de la police;
- les commissions d'enquête;
- la [Commission de révision de l'évaluation foncière](#);
- la [Commission des affaires municipales de l'Ontario](#);
- la [Commission de négociation](#);
- le [Tribunal de l'environnement](#);
- la [Commission des biens culturels](#).

Cliquez sur les images ci-dessous pour une version agrandie.



Cliquez sur les images ci-dessous pour une version agrandie.



[ORGANIGRAMME](#) (PDF)

LOIS ADMINISTRÉES PAR LE MINISTÈRE

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

- Charte de 1995 des droits des victimes d'actes criminels
- Code des droits de la personne
- Loi de 1999 sur la sécurité dans les rues
- Loi de 2000 sur le Tribunal de l'environnement
- Loi de 1991 sur l'arbitrage
- Loi de 1992 sur les recours

RÉGLEMENTATION DU COMMERCE

- Loi de 2000 sur le commerce électronique
- Loi modifiant le droit commercial
- Loi relative aux preuves littérales
- Loi sur la comptabilité des œuvres de bienfaisance

<i>collectifs</i>	<i>Loi sur la</i>
<i>Loi de 1998 sur les services</i>	<i>conservation des</i>
<i>d'aide juridique</i>	<i>documents</i>
<i>Loi de 2002 sur la prescription</i>	<i>commerciaux</i>
<i>des actions</i>	<i>Loi sur la réduction</i>
<i>Loi de 2006 sur la législation</i>	<i>des opérations</i>
<i>Loi sur l'administration de la</i>	<i>exorbitantes</i>
<i>justice</i>	<i>Loi sur la vente</i>
<i>Loi sur l'exécution forcée</i>	<i>d'objets</i>
<i>Loi sur l'exercice des</i>	<i>Loi sur la vente en</i>
<i>compétences légales</i>	<i>bloc</i>
<i>Loi sur l'habeas corpus</i>	<i>Loi sur la vente</i>
<i>Loi sur l'indemnisation des</i>	<i>immobilière</i>
<i>victimes d'actes criminels</i>	<i>Loi sur la vente</i>
<i>Loi sur la Commission de</i>	<i>internationale de</i>
<i>révision de l'évaluation</i>	<i>marchandises</i>
<i>foncière</i>	<i>Loi sur le</i>
<i>Loi sur la Commission des</i>	<i>désintéressement des</i>
<i>affaires municipales de</i>	<i>créanciers</i>
<i>l'Ontario</i>	<i>Loi sur le prêt sur</i>
<i>Loi sur la délivrance des</i>	<i>gages</i>
<i>enfants de l'exploitation</i>	<i>Loi sur le privilège</i>
<i>sexuelle (Parties III et IV) (pas</i>	<i>dans l'industrie de la</i>
<i>en vigueur)</i>	<i>construction</i>
<i>Loi sur la majorité et la</i>	<i>Loi sur le trafic des</i>
<i>capacité civile</i>	<i>billets de spectacle</i>
<i>Loi sur la mise en liberté sous</i>	<i>Loi sur les contrats</i>
<i>caution</i>	<i>inexécutables</i>
<i>Loi sur la prescription des</i>	<i>Loi sur les débiteurs</i>
<i>actions relatives aux biens</i>	<i>en fuite</i>
<i>immeubles</i>	<i>Loi sur les dons de</i>
<i>Loi sur la preuve</i>	<i>bienfaisance</i>
<i>Loi sur la procédure de</i>	<i>Loi sur les employeurs</i>
<i>révision judiciaire</i>	<i>et employés</i>
<i>Loi sur la responsabilité des</i>	<i>Loi sur les frais de</i>
<i>propriétaires de chien</i>	<i>saisie-gagerie</i>
<i>Loi sur le droit des aveugles</i>	<i>Loi sur les récépissés</i>
<i>Loi sur le partage de la</i>	<i>d'entrepôt</i>
<i>responsabilité</i>	<i>Loi sur les salaires</i>
<i>Loi sur le patrimoine de</i>	
<i>l'Ontario, Partie III</i>	
<i>Loi sur les amendes et</i>	
<i>confiscations</i>	
<i>Loi sur les commissaires aux</i>	
<i>affidavits</i>	

RÉGLEMENTATION DES PROFESSIONS

*Loi de 2004 sur
l'expertise comptable*

Loi sur les enquêtes publiques
Loi sur les infractions provinciales
Loi sur les juges de paix
Loi sur les jurys
Loi sur les services policiers
Loi sur les témoins de la

Couronne
Loi sur les tribunaux judiciaires

Lois sur les enquêtes concernant les hôpitaux et les établissements de bienfaisance
Lois sur les notaires

DROIT DE LA FAMILLE

Loi de 2000 sur la protection contre la violence familiale (pas en vigueur)
Loi de 2000 sur la responsabilité parentale
Loi portant réforme du droit de l'enfance
Loi sur le droit de la famille

INTERGOUVERNEMENTAL

Loi de 1999 sur le règlement des différends internationaux relatifs aux investissements (pas en vigueur)

Loi de 1999 sur les conventions relatives à l'exécution des jugements
Loi de 2002 sur les garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles (équipements aéronautiques) (pas en vigueur)

Loi de 2002 sur les ordonnances alimentaires d'exécution réciproque
Loi sur l'arbitrage commercial international
Loi sur l'exécution réciproque

Loi sur le Barreau
Loi sur le protocole du Barreau
Loi sur les architectes
Loi sur les ingénieurs
Loi sur les procureurs

OBLIGATIONS ET IMMUNITÉ DE LA COURONNE

Loi sur l'immunité des personnes exerçant des attributions d'ordre public
Loi sur l'ombudsman
Loi sur le ministère du Procureur général
Loi sur les fonctionnaires
Loi sur les instances introduites contre la Couronne
Loi sur les organismes de la Couronne
Loi sur les procureurs de la Couronne

SUCCESSIONS

Loi de 2002 sur les déclarations de décès
Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui
Loi portant réforme du droit des successions
Loi sur l'administration des successions
Loi sur l'administration des successions par la Couronne
Loi sur la

de jugements
Loi sur l'exécution réciproque
de jugements (R.-U.)
Loi sur le droit de réciprocité
en matière de pollution
transfrontalière
Loi sur les assignations
interprovinciales

LÉGISLATION SUR LES BIENS

Loi sur l'entrée sans
autorisation
Loi sur l'expropriation
Loi sur la capitalisation
Loi sur la propriété et les
droits civils
Loi sur la responsabilité des
occupants
Loi sur le partage des biens-
fonds
Loi sur les actes translatifs de
propriété et le droit des biens
Loi sur les biens en déshérence
Loi sur les biens immeubles
des étrangers
Loi sur les biens-fonds des
organisations religieuses
Loi sur les cessions en fraude
des droits des créanciers
Loi sur les formules abrégées
de baux
Loi sur les hypothèques
Loi sur les maisons de jeu et de
débauche

modification des
fiducies
Loi sur le Tuteur et
curateur public
Loi sur les absents
Loi sur les dévolutions
perpétuelles
Loi sur les fiduciaires
Loi sur les
procurations
Loi sur les
substitutions
immobilières
Loi sur les successions

AUTRE

Loi confirmant et
corrigeant les Lois
refondues
Loi de 2001 sur les
recours civils
Loi de 2002
interdisant les gains
tirés du récit d'actes
criminels
Loi sur l'Association
ontarienne des ex-
parlementaires
Loi sur l'heure légale
Loi sur l'intégrité des
députés
Loi sur la diffamation
Loi sur la liberté
religieuse
Loi sur le bon
samaritain
Loi sur le Conseil
exécutif
Loi sur le don
d'aliments
Loi sur le lieutenant-
gouverneur

LOIS CONCERNANT LA

PRATIQUE DE LA DÉMOCRATIE

*Loi de 2005 sur la
représentation
électorale*

*Loi de 2007 sur le
référendum relatif au
système électoral*

Loi électorale

*Loi sur l'Assemblée
législative*

*Loi sur le financement
des élections*

LOI INACTIVE

*Loi sur la Commission
de réforme du droit de
l'Ontario*

ORGANISMES, CONSEILS ET COMMISSIONS RELEVANT DU MINISTÈRE

Description	PRÉVISIONS 2009-2010 (COMPTABILITÉ D'EXERCICE)		CHIFFRES REELS PROVISOIRES 2008-2009	
	Dépenses \$	Revenus \$	Dépenses \$	Revenus \$
Commission de révision de l'évaluation foncière	8 855 800	2 400 000	8 309 500	2 215 429
Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels	55 297 400		43 458 000	19 458 300
Commission des affaires municipales de l'Ontario	7 735 400	302 500	7 834 600	237 416
Commission ontarienne des droits de la personne	5 989 800		13 745 200	
Tribunal des droits de la personne de l'Ontario	11 116 700		8 506 700	
Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne	5 282 400		4 282 600	
Commissions d'enquête	—		15 376 500	
Aide juridique Ontario	287 781 100	50 438 223	285 811 100	50 012 092

Les chiffres réels provisoires correspondent aux données financières figurant dans le Budget de l'Ontario.

INFORMATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE

Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère 2009-2010

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 388 213 614
CHARGES D'IMMOBILISATIONS	188 338 400
Total	1 576 552 014

Tableau 2 : Sommaire - Fonctionnement et immobilisations par crédit 2009-2010

Cliquez sur les images ci-dessous pour une version agrandie.

Crédit	Prévisions 2009-2010	Variations par rapport aux prévisions de 2008-2009		Prévisions 2008-2009	Chiffres réels provisaires 2008-2009	Chiffres réels 2007-2008
	\$	\$	%	\$	\$	\$
CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS						
Administration du ministère	196 415 500	(12 741 900)	(6,1)	209 157 400	204 283 600	202 598 438
Poursuites contre les criminels	264 701 200	13 687 700	5,5	251 013 500	256 646 700	231 188 911
Services de justice à la famille	374 315 400	3 872 000	1,0	370 443 400	371 428 300	364 095 356
Services juridiques	67 109 100	(15 846 700)	(19,1)	82 957 800	88 614 200	78 268 373
Services aux tribunaux	536 480 600	26 713 800	5,2	509 766 800	558 791 700	472 051 097
Services aux victimes	132 727 200	29 651 700	28,8	103 075 500	113 393 500	206 845 980
Total, y compris mandats spéciaux	1 571 749 000	45 334 600	3,0	1 526 414 400	1 593 158 000	1 555 048 155
Moins : Mandats spéciaux	--	--	--	--	--	--
Total à voter – Charges de fonctionnement et d'immobilisations	1 571 749 000	45 334 600	3,0	1 526 414 400	1 593 158 000	1 555 048 155
Mandats spéciaux	--	--	--	--	--	--
Crédits législatifs	4 803 014	37 000	0,8	4 766 014	22 764 100	44 213 026
Total du ministère – Charges de fonctionnement et d'immobilisations	1 576 552 014	45 371 600	3,0	1 531 180 414	1 615 922 100	1 599 261 181
Redressement de consolidation et autres redressements	74 244 000	7 927 000	12,0	66 317 000	66 317 000	48 955 400
Total, y compris redressement de consolidation et autres redressements	1 650 796 014	53 298 600	3,3	1 597 497 414	1 682 239 100	1 648 216 581

Crédit	Prévisions 2009-2010	Variations par rapport aux prévisions de 2008-2009		Prévisions 2008-2009	Chiffres réels provisaires 2008-2009	Chiffres réels 2007-2008
	\$	\$	%	\$	\$	\$
ACTIF DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS						
Services de justice à la famille	267 000	(232 000)	(46,5)	499 000	--	--
Poursuites contre les criminels	212 000	212 000	--	--	--	--
Services aux tribunaux	311 000	311 000	--	--	--	--
Total à voter – Actif de fonctionnement et d'immobilisations	790 000	291 000	58,3	499 000	--	--

PLANIFICATION AXÉE SUR LES RÉSULTATS DU MINISTÈRE 2009-2010

Par le biais de sa planification axée sur les résultats, le ministère du Procureur général est déterminé à respecter la priorité du gouvernement en matière de justice en « permettant aux familles de se sentir en sécurité » et en « servant l'intérêt public ».

Permettre aux familles de se sentir en sécurité

Le gouvernement s'est engagé à « permettre aux familles de se sentir en sécurité ». Afin d'atteindre ce but, il a défini quatre stratégies ainsi qu'un certain nombre d'objectifs connexes pour 2009-2010.

Renforcer l'efficacité du système de justice criminelle

Le ministère s'emploie à préserver la sécurité des collectivités et des particuliers en veillant à ce que les contrevenants soient poursuivis, en matière d'affaires criminelles et d'appels, à tous les échelons du système judiciaire de la province. À ces fins, il emploie plus de 1 000 procureurs de la Couronne. Le ministère s'efforce d'améliorer l'efficacité du système de justice criminelle, qui reçoit presque 600 000 nouvelles accusations criminelles chaque année.

Justice juste-à-temps

La stratégie Justice juste-à-temps et les initiatives qui en découlent constituent la stratégie qu'emploie le ministère pour tenir son engagement d'accroître l'efficacité du système de justice criminelle et de préserver la confiance du public dans l'administration de la justice.

Le 3 juin 2008, le procureur général a annoncé la stratégie [Justice juste-à-temps](#). Cette stratégie cherche à accélérer le processus judiciaire en réduisant de 30 pour cent la moyenne provinciale sur les plans de la durée et de la fréquence des comparutions nécessaires pour mener à terme les causes criminelles. Le ministère publie en outre des statistiques sur les causes criminelles remontant à l'an 2000 sur le site Web de [Justice juste-à-temps](#).

La province a annoncé qu'elle prévoit atteindre son objectif d'ici le printemps 2012.

En 2008-2009, des équipes de mise en œuvre de la stratégie [Justice juste-à-temps](#) ont été nommées dans trois établissements choisis pour participer à la première phase de la stratégie. Deux initiatives visant la réduction des délais, les [procureurs assignés](#) et l'[aide juridique sur place](#), ont également été élargies.

Le gouvernement a créé le Groupe consultatif « points de sortie », composé de procureurs principaux spécialisés de la Couronne, afin d'intensifier la lutte contre les récidivistes de crimes violents. Les procureurs de la Couronne membres du Groupe consultatif conseillent la police et les autres procureurs de la Couronne sur des questions relatives notamment à la mise en liberté sous caution, au prononcé de la sentence et à la postsentence – les principaux « points de sortie » du système de justice.

Au cours de 2009-2010, le ministère travaillera avec les personnes associées au système judiciaire afin d'élaborer, de mettre à l'essai, de mettre en œuvre et de partager d'autres initiatives visant à atteindre son objectif d'ici 2012.

En 2008, le procureur général a nommé 12 juges à la Cour de justice de l'Ontario ainsi que 6 juges de paix.

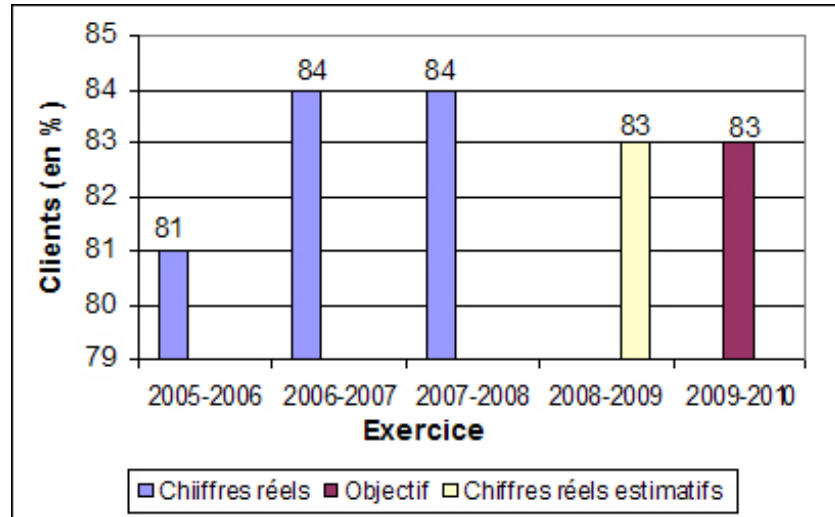
Programme de vérification et de supervision des mises en liberté sous caution

Le Programme de vérification et de supervision des mises en liberté sous caution permet aux personnes accusées d'actes criminels qui ne présentent pas une menace pour la collectivité et qui n'ont pas les ressources financières ou les liens sociaux nécessaires pour respecter les conditions de mise en liberté d'être libérées sous caution avant leur procès. Le programme fournit des renseignements vérifiés au procureur de la Couronne et au tribunal afin qu'ils puissent prendre des décisions en matière de remise en liberté sous caution. Il assure également la supervision des accusés libérés pendant qu'ils attendent leur procès dans la collectivité.

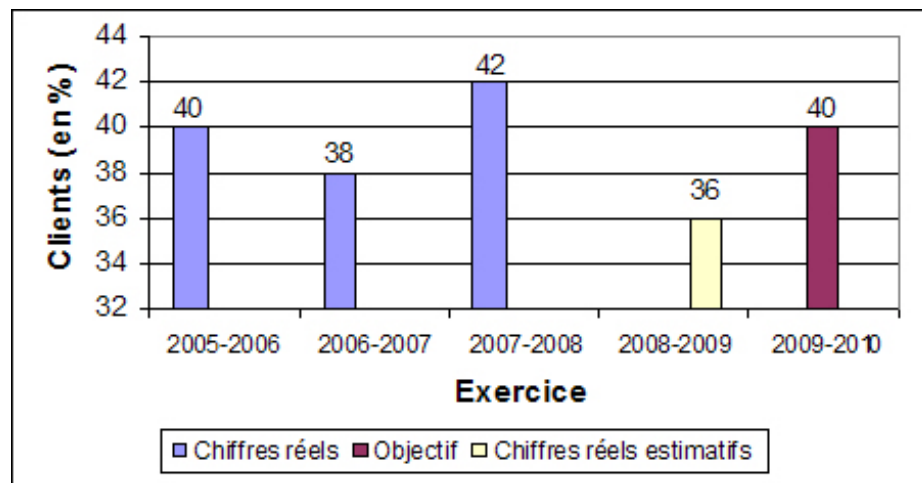
Le programme soutient la réduction des délais dans les tribunaux criminels comme solution de rechange efficace à la détention provisoire, en permettant la remise en liberté de personnes qui seraient autrement détenues parce qu'elles n'ont pas les ressources financières ou les liens sociaux nécessaires. Il fait en sorte que l'accusé comparaisse aux dates prévues, réduisant ainsi les ajournements résultant des défauts de comparution et contribuant par conséquent à la réduction de l'arriéré des tribunaux criminels.

Voici certaines mesures importantes qui démontrent le rendement du programme :

- Pourcentage de clients du **Programme de vérification et de supervision des mises en liberté sous caution** s'étant présentés à toutes leurs comparutions devant le tribunal



- Pourcentage de clients du **Programme de vérification et de supervision des mises en liberté sous caution** déclarés non coupables ou dont les accusations ont toutes été retirées à l'instruction.



Aide juridique Ontario

[Aide juridique Ontario](#) (AJO), un organisme indépendant largement financé par la province de l'Ontario, est responsable de la prestation de services d'aide juridique aux Ontariens à faible revenu.

Le Budget 2007 du gouvernement a augmenté le financement d'AJO de 51 millions de dollars sur trois ans. Ce montant comprend 19 millions de dollars pour 2009-2010. Cela représente une augmentation de 19 pour cent du financement annuel accordé par le gouvernement provincial à AJO, qui est passé de 199,3 millions de dollars en 2002-2003 à 237,2 millions de dollars en 2009-2010.

En juillet 2008, l'Ontario a publié le [Rapport sur l'examen du Régime d'aide juridique](#) écrit par le professeur Trebilcock. La province utilisera ce rapport afin d'appuyer les efforts continus d'amélioration du système de justice ontarien et de création d'un meilleur accès à la justice pour tous les Ontariens.

Le ministère et AJO ont élaboré un nouveau protocole afin d'assurer l'utilisation efficace des fonds publics

dans la défense de causes criminelles ordonnée par le tribunal et financée par le gouvernement.

L'expertise du conseil d'administration d'Aide juridique Ontario a été élargie à la suite de la nomination de nouveaux membres ayant de l'expérience en matière d'analyse financière et de vérification.

Le ministère continuera à travailler avec [Aide juridique Ontario](#) à la mise en place de bureaux de demande d'aide juridique dans les palais de justice ontariens et à l'élaboration d'un nouveau processus simplifié de demande d'aide juridique en ligne rapide à guichet unique.

Aide juridique Ontario entreprend un programme de modernisation qui lui permettra de contribuer à la stratégie Justice juste-à-temps et d'en tirer profit.

Programme autochtones

Dans le cadre de la Nouvelle approche ontarienne des affaires autochtones, la province soutient une variété de programmes qui aident les peuples autochtones à prendre en charge l'administration de la justice dans leurs collectivités.

La province demeure déterminée à travailler avec la collectivité autochtone à la définition d'une Stratégie de justice pour les Autochtones visant à résoudre le problème de surreprésentation de cette population dans le système de justice criminelle. L'Ontario finance actuellement 11 [programmes de justice communautaire à l'intention des Autochtones](#) dans 23 collectivités de la province afin de permettre aux collectivités locales d'offrir des façons adaptées sur le plan culturel d'aider les Autochtones à faire face au système de justice criminelle.

En août 2008, l'Ontario a annoncé la mise sur pied d'un [programme de subventions pour le soutien des victimes autochtones](#) de 2 millions de dollars dans le but de contribuer au financement de projets communautaires dont l'objectif est d'aider les victimes d'actes criminels au sein des Premières nations, des Métis et des Inuits. Les bénéficiaires des subventions seront annoncés au printemps 2009.

Questions de santé mentale

En 2009-2010, le ministère s'appuiera sur les initiatives actuelles relatives aux tribunaux spécialisés dans les questions de santé mentale et améliorera le processus de mise au rôle afin d'accélérer le traitement des causes devant ces tribunaux.

Le ministère du Procureur général collaborera également avec d'autres ministères afin de réorienter les personnes atteintes de maladie mentale hors du système normal de justice en augmentant la capacité des programmes d'évaluation communautaires et en trouvant des façons d'assurer une meilleure coordination avec les programmes communautaires existants.

Mieux protéger les enfants ontariens

En 2009-2010, le gouvernement continuera à faire avancer le projet de loi sur le droit de la famille, déposé en novembre 2008, afin de renforcer la protection et le soutien offerts aux enfants et aux familles de l'Ontario en période de rupture familiale et de détresse. La loi qui est ainsi proposée renforcerait la sécurité des enfants en

exigeant que les juges tiennent compte d'un nombre accru de preuves pour établir l'intérêt véritable de l'enfant dans le cadre des décisions sur la garde de celui-ci.

Elle exigerait que toute personne qui dépose une requête en vue d'obtenir la garde d'un enfant ou un droit de visite fasse une déclaration sous serment énonçant tous les renseignements relatifs à l'intérêt véritable de l'enfant, notamment la façon dont elle se propose de prendre soin de ce dernier.

Les personnes qui ne sont pas les parents d'un enfant et qui déposent une requête en vue d'en obtenir la garde devront aussi fournir une vérification des dossiers de police dans le cadre du processus de demande. Cette exigence est semblable à celle qui existe déjà dans les cas d'emplois ou d'activités bénévoles comportant des contacts directs avec des enfants.

Par ailleurs, les personnes qui ne sont pas les parents d'un enfant et qui déposent une requête en vue d'en obtenir la garde devront fournir au tribunal des renseignements sur l'existence de tout dossier auprès d'une société d'aide à l'enfance, les périodes d'intervention de la société et l'état du dossier, à savoir s'il est ouvert ou fermé.

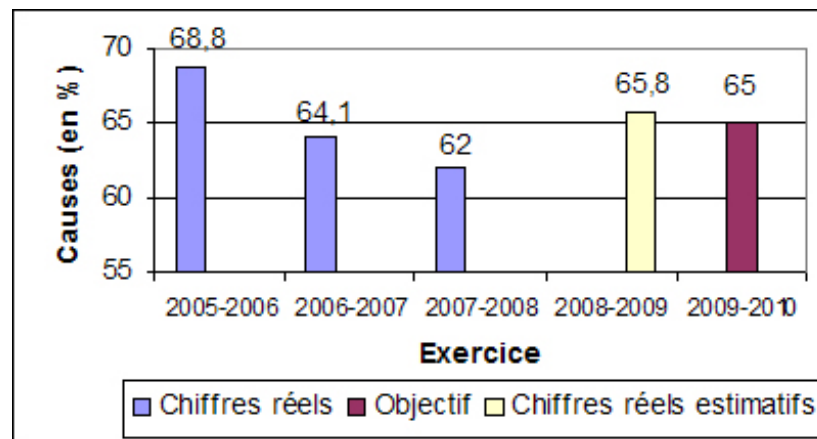
Les juges auraient également accès aux renseignements sur tout autre cas de protection de l'enfance ou de droit de la famille mettant en cause une personne qui n'est pas le parent d'un enfant dont elle souhaite obtenir la garde.

En outre, les juges disposeraient de nouveaux pouvoirs précis pour contrôler la conduite préjudiciable des parents dans le cadre de différends en matière de garde ou de droit de visite, comme le fait de changer l'enfant d'école ou de refuser de donner sa carte Santé.

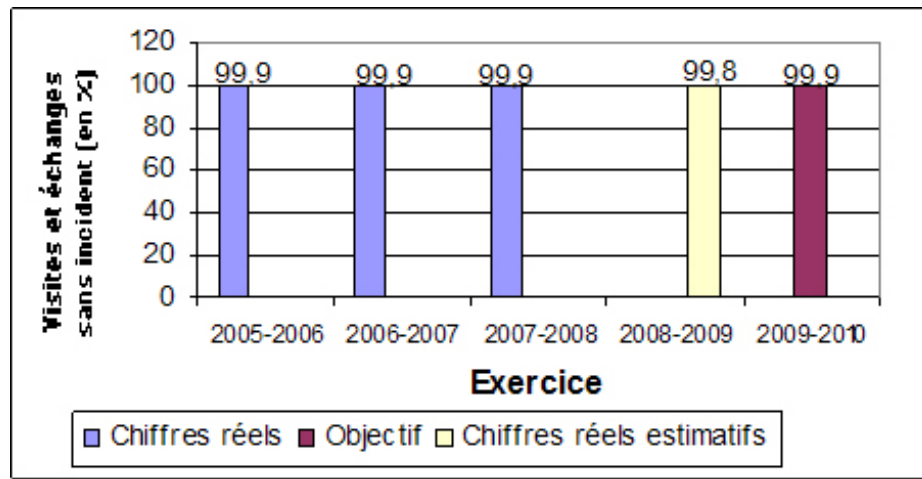
Le ministère s'est engagé à protéger les enfants ontariens par le biais d'un éventail de services offerts par le [Bureau de l'avocat des enfants](#) et le [Programme de visites surveillées](#).

Voici certaines mesures importantes qui démontrent le rendement de ces programmes :

- Pourcentage de causes de garde/droit de visite réglées sans procès grâce au **Bureau de l'avocat des enfants**



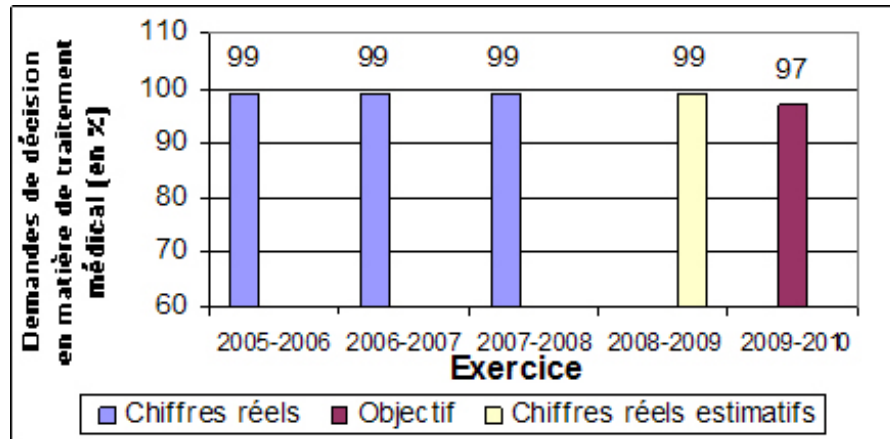
- Pourcentage de visites et d'échanges qui se sont produits sans incident entre des enfants et le parent qui n'en a pas la charge dans des **centres de visites surveillées**



Protéger les intérêts des personnes les plus vulnérables

Le ministère fournit et soutient une vaste gamme de services aux personnes vulnérables par l'entremise d'initiatives gérées par les collectivités, les organismes et les tribunaux. Cela comprend la prise de décisions par le [Bureau du Tuteur et curateur public](#) au nom des personnes frappées d'incapacité mentale qui ne comptent sur personne d'autre pour prendre des décisions à leur place. Voici une mesure importante qui indique le rendement de ce programme :

- Pourcentage des interventions du **Bureau du Tuteur et curateur public** dans les 24 heures suivant les demandes de décision relative au traitement des adultes frappés d'incapacité mentale



Le ministère est responsable de l'application du [Code des droits de la personne de l'Ontario](#) et des organismes indépendants qui l'administrent. Le nouveau système de protection des droits de la personne, qui a été lancé en juin 2008, se compose du [Tribunal des droits de la personne de l'Ontario](#), de la [Commission ontarienne des droits de la personne](#) et du nouveau [Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne](#). Le nouveau système renforce le leadership de l'Ontario en matière de droits de la personne et règle les questions de discrimination systémique.

En 2008-2009, le ministère a appuyé la mise en œuvre du nouveau système grâce à un financement ponctuel supplémentaire de 14,1 millions de dollars, qui s'est ajouté au financement annuel déjà accordé. En 2009-2010, le ministère continuera à soutenir le système de protection des droits de la personne par le biais d'un financement de 22,4 millions de dollars.

Le ministère est responsable de l'administration de la [Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels](#) (CIVAC) qui accorde des indemnisations aux victimes de certains actes commis en infraction du *Code criminel*. Le [Rapport sur l'aide financière accordée aux victimes de crimes violents en Ontario](#) de l'ancien juge en chef Roy McMurtry a été publié en août 2008.

Dans son rapport, M. McMurtry souligne que l'Ontario a été et continue d'être un chef de file en matière d'aide aux victimes d'actes criminels et que la province sert de modèle aux autres territoires de compétence canadiens et internationaux.

L'Ontario a recours à un financement ponctuel pour améliorer les services aux victimes, notamment en accordant près de 115 millions de dollars à la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels, qui profiteront à environ 9 000 victimes de tels actes et à leurs familles.

Le ministère continuera à soutenir la CIVAC dans ses efforts de réduction de sa charge de travail. Le nombre de causes en attente est passé de 8 000 au 1er avril 2008 à environ 2 700. L'arriéré devrait être éliminé d'ici le 31 décembre 2009.

En 2008, le [Programme d'aide aux victimes et aux témoins](#) a offert des services à plus de 73 390 personnes en Ontario. En 2009-2010, le programme continuera d'offrir du soutien et des renseignements tout au long du processus judiciaire aux victimes et aux témoins de crimes violents les plus vulnérables, notamment les victimes de violence familiale, de violence faite aux enfants, d'agressions sexuelles et de crimes haineux, ainsi que les personnes âgées victimes d'actes criminels et les familles des victimes d'homicide. Plus de 90 % des clients interrogés en 2008 ont indiqué qu'ils étaient satisfaits des services reçus. Le programme est offert dans l'ensemble de 54 districts judiciaires de la province.

Réforme du droit de la famille

En plus d'aider les enfants de l'Ontario, le projet de [loi sur la réforme du droit de la famille](#) de la province, s'il est adopté, renforcerait la protection et le soutien offerts aux familles en période de rupture familiale et de détresse, par les moyens suivants :

- renforcer la prévention des mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants en intentant des poursuites criminelles en cas de violation d'ordonnances de ne pas faire et en fournissant au tribunal une orientation claire quant au critère à appliquer et aux conditions à inclure;
- élaborer un guide rédigé en langage clair pour les victimes en ce qui a trait aux types de protection qui peuvent être demandés et à la façon dont on peut les obtenir;
- éliminer les litiges coûteux au sujet du partage des rentes de retraite en clarifiant la loi;
- réduire les litiges devant la Cour de la famille et aider les enfants à recevoir le soutien auquel ils ont droit en exigeant la divulgation annuelle automatique de renseignements financiers.

Disposer d'un système judiciaire moderne et efficace

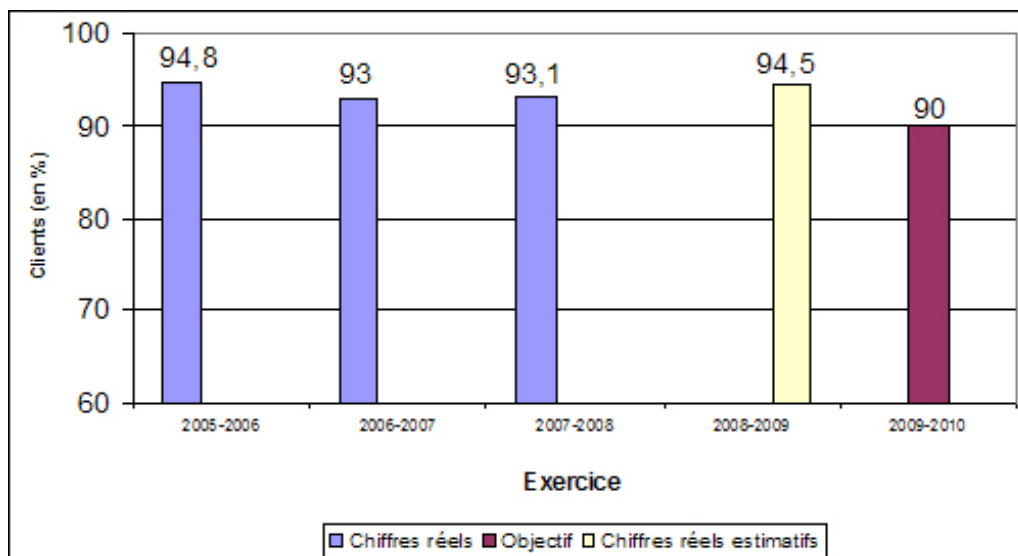
Le ministère est chargé de l'administration des tribunaux criminels, civils et de la famille et de la Cour des petites créances de l'Ontario. Il est déterminé à assurer des services aux tribunaux modernes et professionnels qui favorisent la prestation de services judiciaires accessibles, équitables, rapides et efficaces. Ces services

comprennent les suivants :

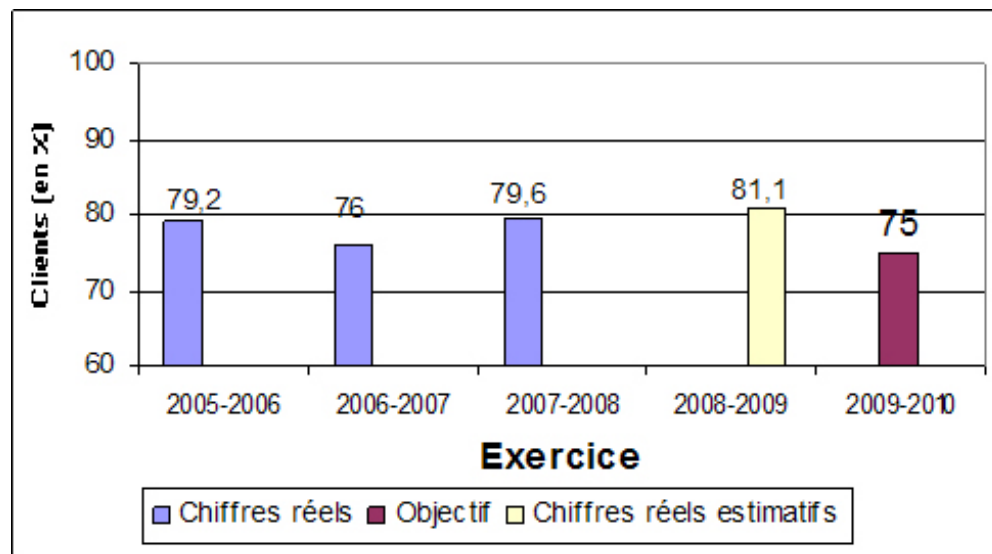
- fournir de l'information au public au comptoir des tribunaux et dans les centres d'information;
- maintenir les dossiers des tribunaux;
- fournir du soutien à la magistrature en salle d'audience;
- gérer le système de jury;
- offrir des programmes de médiation dans les affaires de droit civil et de droit de la famille;
- exécuter les ordonnances du tribunal;
- fournir un soutien administratif pour la nomination des juges et d'autres fonctionnaires judiciaires.

Certaines des principales mesures de rendement démontrant la façon dont ces services améliorent l'accès à la justice comprennent les suivantes :

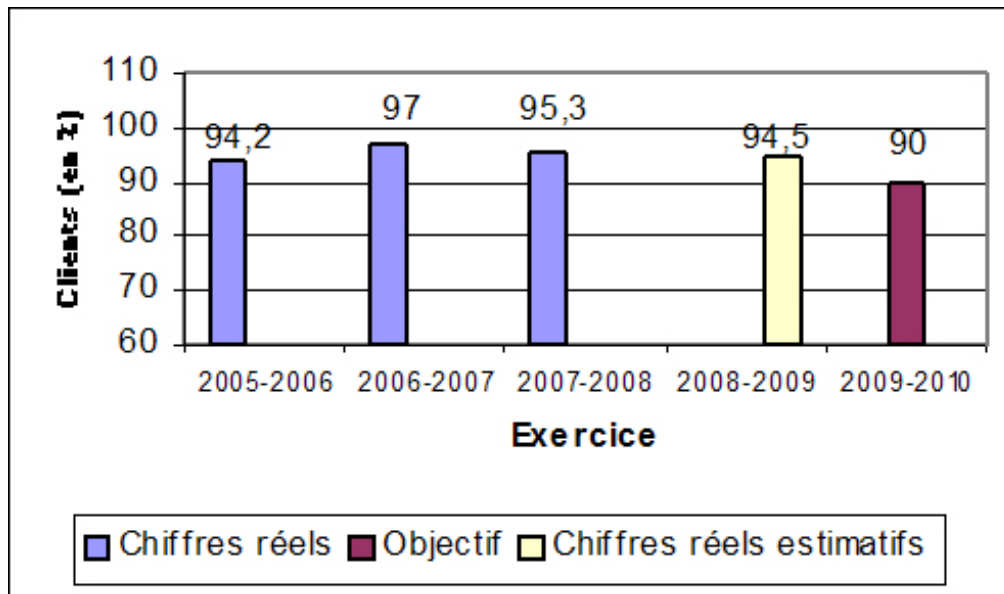
- Pourcentage de clients des **tribunaux civils** ayant une seule présentation qui ont été servis en moins de 20 minutes



- Pourcentage de causes ayant fait l'objet d'une **médiation familiale** qui ont été réglées partiellement ou complètement



- Pourcentage de clients de la **Cour des petites créances** ayant une seule présentation qui ont été servis en moins de 20 minutes



En plus de la stratégie [Justice juste-à-temps](#) qui vise à améliorer le système de justice pénale et de la loi sur le droit de la famille destinée à renforcer la protection offerte aux familles de l'Ontario en période de rupture familiale, la province a procédé à des réformes de la justice civile en 2008.

Les réformes apportées au système de justice civile comprennent 25 modifications importantes aux règles des tribunaux civils de l'Ontario qui simplifieront les procédures, accéléreront le traitement des dossiers et diminueront les coûts de règlement des litiges. La province porte en outre le taux de compétence de la Cour des petites créances de 10 000 \$ à 25 000 \$ à compter du 1er janvier 2010, ce qui offrira une option plus rapide et moins coûteuse aux particuliers et aux entreprises de la province qui ont besoin d'aide pour régler leurs différends.

Les réformes de la justice civile reposent sur les recommandations tirées du [Projet de réforme du système de justice civile](#), dirigé par l'ancien juge en chef adjoint Coulter Osborne, ainsi que sur les conseils que le procureur général a reçus de la population ontarienne lors de ses déplacements dans l'ensemble des régions de la province pour parler de justice civile.

L'Ontario est en train de créer un système de justice moderne, efficace et accessible grâce au financement d'un programme d'accélération de la construction des nouveaux palais de justice et à un investissement dans les palais de justice existants.

La construction du Palais de justice central de Durham est en cours et devrait se terminer en décembre 2009. La construction du nouveau palais de justice de la région de Waterloo devrait commencer au début de 2010. Des emplacements ont été choisis pour les palais de justice polyvalents de Quinte et de Thunder Bay. Le choix d'un emplacement est en cours pour le palais de justice central qui sera construit à St. Thomas. En 2008-2009, le ministère a entrepris des études de planification des installations afin de déterminer les exigences relatives au palais de justice central de Guelph/Wellington (étude terminée) et à celui de Kingston (étude devant se terminer à l'été 2009).

Le ministère poursuit les travaux visant à améliorer l'accessibilité aux palais de justice en Ontario. En 2009-2010, il dotera tous les tribunaux permanents d'un poste de coordonnateur de l'information sur l'accessibilité. D'ici le début de 2010, le ministère prévoit augmenter le nombre de ces postes de manière à en doter l'ensemble des tribunaux, y compris les tribunaux satellites et les tribunaux situés en région éloignée.

Servir l'intérêt public

Par l'entremise de sa Division des services juridiques, le ministère aide le procureur général à exercer ses fonctions d'[avocat en chef de la Couronne](#). Il offre au gouvernement des conseils d'expert en matière juridique, défend ses intérêts et le représente devant les tribunaux, à tous les paliers du système judiciaire. Le pourcentage de clients du gouvernement satisfaits des services fournis par la Division des services juridiques était de 93 pour cent en 2007-2008 et devrait être de 93,5 pour cent en 2008-2009. Ce taux de satisfaction devrait être le même en 2009-2010.

En août 2008, le procureur général a lancé [Justice Ontario](#), un nouveau site Web et une nouvelle ligne d'assistance téléphonique à guichet unique faciles d'utilisation qui permettent à l'ensemble de la population ontarienne d'accéder à des ressources juridiques et à des renseignements généraux sur les sujets les plus courants liés à la justice.

Unité des enquêtes spéciales

L'[Unité des enquêtes spéciales](#) (UES) est un organisme civil d'exécution de la loi, indépendant de la police, qui fait enquête sur des situations mettant en cause des agents de police et des civils et ayant entraîné des blessures graves, y compris les agressions sexuelles ou la mort. L'unité relève du procureur général, mais ses enquêtes et ses décisions sont indépendantes du gouvernement.

Le 30 septembre 2008, l'ombudsman de l'Ontario a publié les résultats de son enquête sur l'efficacité opérationnelle et la crédibilité de l'Unité des enquêtes spéciales. Dans son [rapport](#), il a formulé 46 recommandations visant l'UES, le ministère du Procureur général et le gouvernement de l'Ontario.

En réponse au rapport, le ministère du Procureur général s'est engagé à mettre en œuvre un certain nombre de recommandations, notamment en débloquant une somme supplémentaire de 700 000 \$ pour financer huit nouveaux postes au sein du personnel de l'UES, dont des enquêteurs civils et du personnel travaillant auprès de la collectivité.

Le ministère continuera de travailler avec l'UES en 2009-2010 en vue d'aborder les recommandations plus en profondeur.

Commissions d'enquête

La [Commission d'enquête publique sur Cornwall](#) relative à la réaction des institutions aux allégations de mauvais traitements envers les jeunes a conclu ses activités le 27 février 2009. Menée par le juge Normand Glaude, cette commission d'enquête s'est penchée sur la réaction du système de justice et d'autres institutions publiques aux allégations de mauvais traitements infligés dans le passé. Elle a également étudié les processus, les services et les programmes qui favoriseraient la guérison et la réconciliation dans la collectivité. Le juge Glaude présentera le rapport final de la Commission d'enquête sur Cornwall d'ici le 31 juillet 2009.

En réponse au [rapport](#) de l'honorable juge Stephen Goudge sur la commission d'enquête portant sur la supervision du système de médecine légale pédiatrique en Ontario, le ministère du Procureur général a mis sur pied une équipe d'examen des cas de décès dus au syndrome du bébé secoué ainsi qu'un comité d'examen des questions d'indemnisation liées au travail du Dr Charles Smith. Cette équipe et ce comité poursuivront leurs travaux en 2009-2010.

Bureau indépendant de l'examen de la police

S'appuyant sur les recommandations formulées par l'honorable Patrick J. LeSage à la suite de son examen poussé du système de traitement des plaintes contre la police de l'Ontario, le ministère a créé le Bureau indépendant de l'examen de la police dans le but de traiter les plaintes du public à l'égard de la police en Ontario.

En juin 2008, Gerry McNeilly a été nommé directeur de ce bureau. Il travaille actuellement à la mise en place d'un nouveau système de traitement des plaintes contre la police qui devrait entrer en service en 2009.

Le ministère est déterminé à mettre en place un système de traitement des plaintes contre la police qui bénéficie de la confiance et du respect du public et de la police.

En 2009-2010, le ministère continuera de soutenir le Bureau indépendant de l'examen de la police pour qu'il puisse combler ses besoins en matière d'installations, de technologie de l'information et de ressources humaines.

Pour de plus amples renseignements sur les programmes et les services qu'offre le ministère, veuillez communiquer avec le ministère du Procureur général au 1 800 518-7901 ou consulter le site www.ontario.ca/procureurgeneral

[Accueil](#) | [Contactez-nous](#) | [Accessibilité](#) | [English](#) | ontario.ca

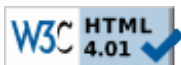


Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

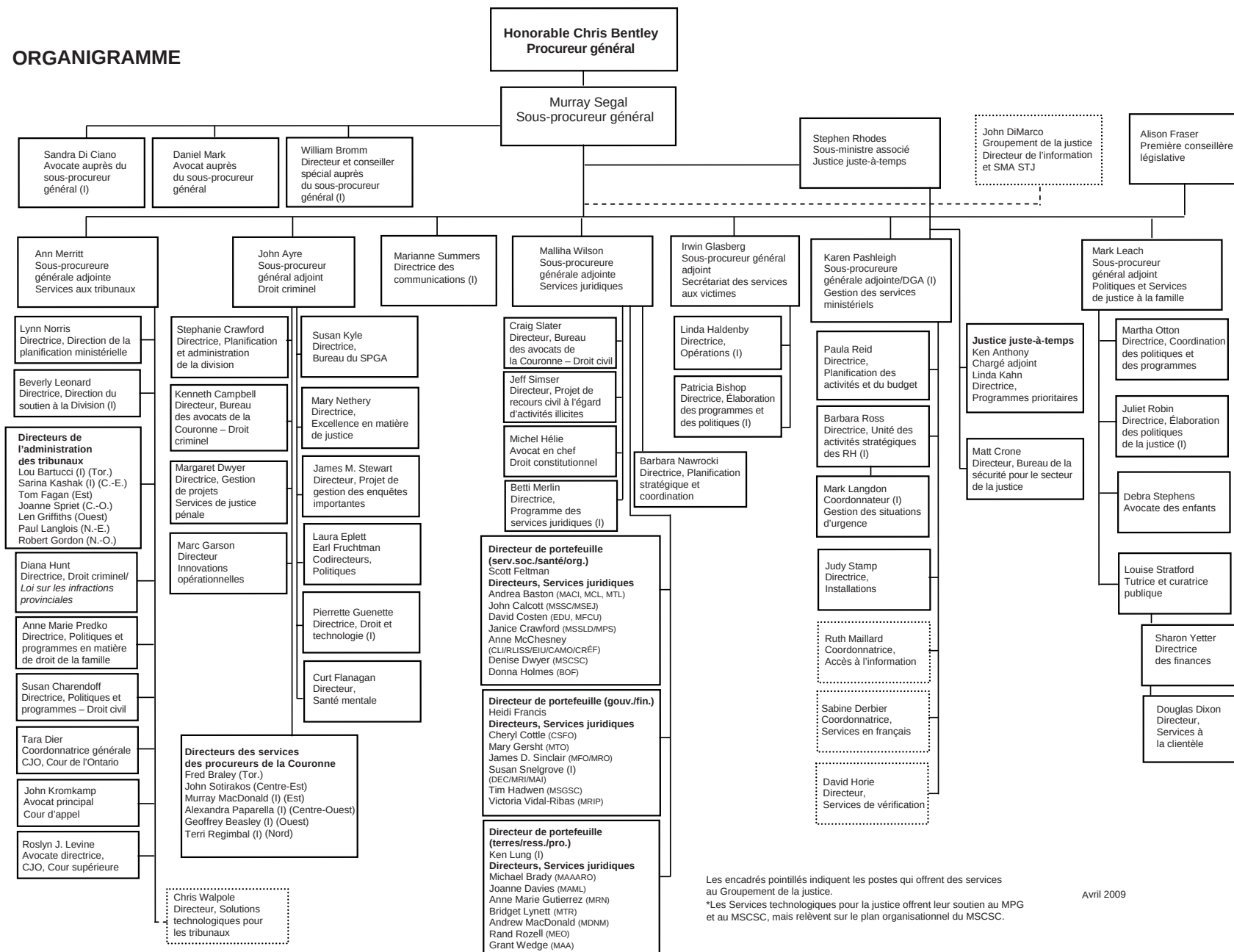
[Confidentialité](#) | [Avis importants](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2007

Ce site Web a été créé par le ministère du Procureur général de l'Ontario à titre de service au public. Tous les efforts raisonnables ont été déployés pour assurer que l'information présentée est à jour et exacte, mais les utilisateurs du site devraient vérifier l'information avant de prendre des décisions ou de s'en servir. Le ministère du Procureur général ne donne pas d'avis juridiques au public. Les documents sur ce site Web existent en Braille, en gros caractères et en formats audio ou électronique sur demande.



ORGANIGRAMME



Les encadrés pointillés indiquent les postes qui offrent des services au Groupement de la justice.
*Les Services technologiques pour la justice offrent leur soutien au MPG et au MSCSC, mais relèvent sur le plan organisationnel du MSCSC.

Avril 2009

[Sauter le menu de navigation](#)

[English](#)



MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Menu de navigation

- [À propos de nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [À l'attention des médias](#)
- [Contactez-nous](#)



- 
- [Publications du ministère](#)
- [Rapport Annuel](#)
- RAPPORT ANNUEL 2008-2009

Recherche



Visitez JUSTICE ONTARIO

[Pour des renseignements juridiques sur](#)

- [Trouver un avocat ou un parajuriste?](#)
- [Droit de la famille](#)
- [Droit criminel](#)
- [Procès et litiges](#)
- [Droits de la personne](#)
- [Testaments et successions](#)
- [Contraventions et amendes](#)

[Services aux tribunaux](#)



- [Liste des greffes des tribunaux](#)
- [Cour des petites créances](#)
- [La fonction de juré](#)

- [Les avocats et l'aide juridique](#)
- [L'Aide juridique](#)
- [Causes civiles : Demandeur ou défendeur](#)
- [Plus ...](#)

[Causes de droit de la famille](#)



- [La séparation et le divorce](#)
- [Arbitrage familial](#)
- [Les visites surveillées](#)
- [Pensions alimentaires pour enfants](#)
- [Plus ...](#)

[Tuteur et curateur public](#)



- [Protéger les personnes frappées d'incapacité mentale](#)
- [Procurations](#)
- [À propos des organismes de charité](#)
- [Plus ...](#)



RAPPORT ANNUEL 2008-2009

Le ministère du Procureur général est chargé d'offrir un système de justice équitable et accessible qui tient compte des besoins des diverses collectivités qu'il dessert à l'échelle de la province. Le ministère emploie environ 8 300 personnes qui :

- travaillent dans des tribunaux de droit criminel, civil et de la famille, ainsi qu'à la Cour des petites créances;
- intentent des poursuites judiciaires;
- offrent des services aux victimes et aux personnes vulnérables de l'Ontario;
- offrent des services juridiques au gouvernement.

Le ministère est guidé par quatre stratégies clés qui appuient la priorité du gouvernement en matière de justice et ce qui en découle, soit « permettre aux familles de se sentir en sécurité ». Ces priorités sont les suivantes :

- renforcer l'efficacité du système de justice criminelle;
- mieux protéger les enfants ontariens;
- protéger les intérêts des personnes les plus vulnérables;
- disposer d'un système judiciaire moderne et efficace.

Renforcer l'efficacité du système de justice criminelle

Le 3 juin 2008, le procureur général a lancé la stratégie [Justice juste-à-temps](#), la première stratégie provinciale axée sur les résultats visant la réduction des délais dans les tribunaux criminels de l'Ontario.

Depuis 1992, la durée nécessaire au traitement complet d'une accusation criminelle a presque doublé, passant d'une moyenne de 115 jours à 205 jours en 2007. Le nombre moyen de comparutions par accusation a plus que doublé au cours de la même période, passant de 4,3 à 9,2.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie Justice juste-à-temps, l'Ontario fixe des objectifs visant à réduire les retards des tribunaux et le nombre de comparutions d'environ 30 pour cent d'ici le printemps 2012. C'est la première fois que la province fixe des objectifs provinciaux de réduction du nombre moyen de jours et de comparutions nécessaires à une instance criminelle.

La province met également à la disposition du public des [statistiques sur les tribunaux criminels](#), une première. Le public sera en mesure de suivre les progrès de la [stratégie](#) et de voir ses répercussions sur les palais de justice de leurs collectivités.

Les deux premières initiatives à être mises en œuvre dans le cadre de la stratégie Justice juste-à-temps ont été l'expansion des programmes de [procureurs assignés](#) et d'[aide juridique sur place](#), qui avaient permis de réduire avec succès les retards et le nombre de comparutions devant les tribunaux. Le ministère est en train de mettre en œuvre le programme des procureurs assignés dans l'ensemble des 17 tribunaux à volume moyen et élevé de la province.

Le 23 juillet 2008, l'Ontario a lancé sa stratégie Justice juste-à-temps en nommant un [Comité consultatif d'experts](#), composé de certains des plus grands esprits dans le domaine de la justice criminelle, afin d'offrir des conseils sur la façon de faire progresser plus rapidement les causes dans le système de justice. Les membres de ce comité prodiguent des conseils à titre individuel et collectif afin d'aider les leaders de la stratégie et leurs équipes à atteindre leurs objectifs.

En octobre 2008, les tribunaux judiciaires de l'Ontario situés à Newmarket, à North York et à London ont été désignés comme « lieux d'action » de Justice juste-à-temps dans le cadre de la première phase de cette stratégie.

Depuis, des équipes multidisciplinaires composées de fonctionnaires du ministère, de juges, de procureurs de la Couronne, d'avocats de la défense, d'agents de police et d'autres participants des palais de justice locaux se sont employées à déterminer, partager, mettre à l'essai et mettre en œuvre de nouvelles démarches qui rendront le système de justice criminelle plus rapide et plus efficace.

Cette équipe de mise en œuvre de Justice juste-à-temps :

- travaille avec les équipes de mise en œuvre des palais de justice locaux;
- établit des liens avec la magistrature, les avocats de la défense, les procureurs de la Couronne, les services policiers et autres organismes participant au système judiciaire;
- élabore et met en œuvre de nouvelles initiatives permettant d'atteindre l'objectif;
- présente un rapport à une table des résultats présidée par le procureur général.

La stratégie ontarienne Justice juste-à-temps accélérera le processus judiciaire et tiendra les contrevenants responsables en :

- affectant davantage de ressources du système de justice aux causes les plus graves et les plus violentes, particulièrement celles impliquant des récidivistes violents;
- minimisant le risque que les accusations soient suspendues en raison de retards;
- réduisant le temps que les agents de police passent au tribunal et en augmentant celui qu'ils passent dans la rue à assurer la sécurité de nos collectivités.

Aide juridique Ontario a continué de collaborer étroitement avec le ministère du Procureur général relativement à la stratégie Justice juste-à-temps afin de réduire de 30 pour cent les délais dans les tribunaux.

En 2008-2009, le ministère a travaillé avec [Aide juridique Ontario](#) à l'élaboration d'un nouveau processus simplifié de demande d'aide juridique en ligne rapide, à guichet unique. Le ministère a également travaillé avec Aide juridique Ontario afin de mettre en place des bureaux de demande d'aide juridique dans 17 palais de justice supplémentaires, portant le total à 26, qui desservent près de 80 pour cent des clients recevant de l'aide juridique relativement à une cause criminelle, à l'échelle de l'Ontario. Le ministère continuera de travailler à

l'élaboration d'un nouveau processus simplifié de demande d'aide juridique en ligne rapide, à guichet unique.

Le ministère a continué de travailler avec ses partenaires à l'échelle du Canada afin d'améliorer l'efficacité du système de justice criminelle. En septembre 2008, lors d'une rencontre des ministres de la Justice fédéral, provinciaux et territoriaux à Québec, les procureurs généraux de l'ensemble du pays se sont engagés à partager des renseignements et des pratiques exemplaires en fonction de leurs propres expériences de l'administration de la justice criminelle. Cela aidera les provinces à atteindre leurs objectifs communs et pourrait comprendre ce qui suit :

- des façons d'éviter les comparutions inutiles;
- l'utilisation efficace de la technologie dans les tribunaux;
- des mesures incitatives favorisant une prise de décision rapide;
- des méthodes de présentation de la preuve;
- l'amélioration de la conception du système, telle que celle du traitement des poursuites au bureau des procureurs de la Couronne et dans les tribunaux.

En novembre 2008, le gouvernement a reçu le [Rapport sur l'examen de la procédure relative aux affaires criminelles complexes](#) rédigé par l'honorable Patrick LeSage et le professeur Michael Code. En réponse à ce rapport, l'Ontario a lancé des réformes du système de justice criminelle qui permettront de faire progresser plus rapidement et plus efficacement les causes criminelles importantes dans le système de justice en :

- affectant des procureurs de la Couronne responsables des causes importantes dans les postes de police afin de mettre l'accent sur les conseils prodigués à l'étape préinculpation des causes importantes et complexes, en commençant par cinq municipalités, soit Toronto, la région de Peel, Ottawa, Windsor et Niagara;
- travaillant avec le ministre fédéral de la Justice sur les modifications du droit criminel visant à améliorer les procédures relatives aux causes criminelles importantes et complexes;
- rendant obligatoire l'examen de toutes les poursuites criminelles importantes et complexes par le Comité consultatif ministériel des affaires importantes au tout début de ces poursuites.

En novembre, le gouvernement a également créé le Groupe consultatif « points de sortie » afin d'intensifier la lutte contre les récidivistes de crimes violents, en mettant l'accent sur les principaux « points de sortie » du système de justice, soit le cautionnement, le prononcé de la sentence et la postsentence.

Le Groupe consultatif « points de sortie » est composé de procureurs de la Couronne principaux spécialisés provenant de chaque région de la province et de procureurs de la Couronne centralisés ayant de l'expertise en matière de cautionnement, de prononcé des sentences, de postsentence et de demandes de déclaration de délinquant dangereux et de délinquant de longue durée.

Les procureurs de la Couronne membres du Groupe consultatif offrent des conseils sur un certain nombre de questions, dont les suivantes :

- les audiences et les examens en matière de cautionnement;
- le prononcé de la sentence;
- les demandes de déclaration de délinquant dangereux et de délinquant de longue durée;
- les ordonnances d'engagement postsentenciel.

Ce Groupe consultatif continue de travailler avec le gouvernement fédéral, conjointement avec les autres provinces et territoires, afin de renforcer les dispositions du *Code criminel* relatives aux contrevenants à risque élevé, ainsi qu'au registre national des délinquants sexuels.

En mai 2008, dans une lettre conjointe adressée au gouvernement fédéral, le procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels ont réitéré la demande de l'Ontario visant à interdire les armes de poing à l'échelle nationale et ont énoncé trois façons de cibler la circulation d'armes à feu des États-Unis vers le Canada sans ralentir le commerce transfrontalier :

- rendre obligatoire le marquage des armes à feu importées;
- harmoniser la réglementation des pièces d'armes à feu avec les règles frontalières canadiennes;
- adjoindre des procureurs fédéraux au Groupe d'intervention contre les bandes criminalisées et les armes à feu de l'Ontario.

L'élimination du trafic illégal d'armes à feu et l'interdiction des armes de poing à l'échelle nationale font partie du [plan en quatre volets](#) du gouvernement visant à protéger les collectivités de l'Ontario contre les actes de violence commis avec des armes à feu.

En 2008-2009, le procureur général a nommé 12 juges à la Cour de justice de l'Ontario, ainsi que six juges de paix.

Le 25 juillet 2008, l'Ontario a publié le [Rapport sur l'examen du régime d'aide juridique](#) rédigé par le professeur Michael Trebilcock. La province utilisera ce rapport afin d'appuyer les efforts continus d'amélioration du système de justice ontarien et de création d'un meilleur accès à la justice pour tous les Ontariens.

Le Protocole entre le ministère du Procureur général et Aide juridique Ontario pour la gestion des avocats rémunérés par l'État sur ordonnance du tribunal a continué de veiller à ce que les fonds publics soient dépensés efficacement grâce à une meilleure évaluation et à une supervision accrue des aspects financiers. La mise en œuvre des principes du Protocole dans les ordonnances judiciaires et la sensibilisation générale à l'égard des politiques et des procédures du Protocole et d'Aide juridique Ontario applicables à ces causes progressent parmi les avocats, les procureurs de la Couronne et les juges.

Le Budget 2007 du gouvernement a augmenté le financement d'AJO de 51 millions de dollars sur trois ans. Ce montant comprend 17 millions de dollars pour 2008-2009. Cela représente une augmentation de 19 pour cent du financement annuel accordé par le gouvernement provincial à AJO, qui est passé de 199,3 millions de dollars en 2002-2003 à 237,2 millions de dollars en 2009-2010.

En 2008-2009, la province a soutenu une variété de programmes qui aident les peuples autochtones à prendre en charge l'administration de la justice dans leurs collectivités. Ces [programmes de justice communautaire à l'intention des Autochtones](#) contribuent à réduire les infractions criminelles et la victimisation au sein des collectivités autochtones et donnent la possibilité aux contrevenants de comprendre les conséquences de leurs actes et de faire amende honorable à l'égard de ceux-ci de façon appropriée et significative. L'Ontario finance actuellement 11 programmes de justice communautaire à l'intention des Autochtones dans 23 collectivités à l'échelle de la province.

En août 2008 et en janvier 2009, le procureur général a visité un certain nombre de collectivités afin d'en apprendre davantage sur les questions communautaires et d'effectuer des annonces concernant les programmes de justice communautaire à l'intention des Autochtones, notamment à Thunder Bay, à Kenora, à Sagamok, sur l'île Manitoulin, à Ottawa, dans le comté de Simcoe et à Kitchener-Waterloo.

En 2008, l'Ontario a lancé deux projets pilotes, l'un à Kenora et l'autre sur l'île Manitoulin, en vertu desquels la Couronne collabore étroitement avec les services policiers des Premières nations afin d'examiner les accusations potentielles avant qu'elles ne soient portées. L'objectif est de réduire le nombre d'accusations portées, lorsqu'il n'y a aucune possibilité raisonnable de condamnation, et de chercher à régler l'affaire avant la mise en accusation par le biais de solutions de rechange communautaires en matière de justice.

De plus, en 2008, l'Ontario a élaboré un processus de consultation relatif au cautionnement pour les collectivités éloignées du Nord-Ouest du territoire Nishnawbe-aski. Les procureurs de la Couronne consultent les agents de police des Premières nations en service dans les collectivités éloignées avant que les accusés ne soient transférés dans un centre urbain pour les enquêtes sur le cautionnement. Ces consultations préviennent les transferts coûteux et inutiles lorsqu'il est possible d'élaborer d'autres plans appropriés de remise en liberté en l'absence d'une enquête sur le cautionnement. Les premiers résultats ont démontré que la collaboration entre la Couronne et les services policiers à cette étape augmente les probabilités de prendre des décisions éclairées en matière de remise en liberté avant le procès.

En août 2008, l'Ontario a lancé un nouveau programme de subventions visant à financer des projets communautaires dont l'objectif est d'aider les victimes d'actes criminels au sein des Premières nations, des Métis et des Inuits. Le [Programme de subventions pour le soutien des victimes autochtones](#), d'une valeur de 2 millions de dollars, offrira un financement ponctuel d'une durée maximale de deux ans destiné aux projets communautaires visant à soutenir les victimes autochtones.

Mieux protéger les enfants ontariens

Le 24 novembre 2008, le gouvernement a déposé un projet de loi sur la réforme du droit de la famille qui, s'il est adopté, améliorerait l'accessibilité à la justice, renforcerait la protection et le soutien des enfants et des familles de l'Ontario en période de rupture familiale et de détresse et rendrait le système de droit de la famille plus rapide et plus abordable.

Le projet de loi :

- renforcerait la prévention des mauvais traitements aux femmes et aux enfants en intentant des poursuites criminelles en cas d'infractions aux ordonnances de ne pas faire;
- protégerait les enfants en faisant en sorte que les renseignements sur les antécédents de violence soient communiqués au tribunal avant que celui-ci ne prenne la décision de transférer la garde à une personne autre que le père et la mère;
- éliminerait les litiges coûteux au sujet du partage des rentes de retraite en clarifiant la loi;
- réduirait les litiges devant la Cour de la famille et aiderait les enfants à recevoir le soutien financier auquel ils ont droit en exigeant la divulgation annuelle automatique de renseignements financiers.

Cette loi renforcerait le système en place concernant les demandes relatives à la garde d'enfants et au droit de visite et assurerait aux enfants une sécurité accrue en exigeant la soumission de meilleurs renseignements aux juges au moment où ces derniers tiennent compte de l'intérêt véritable de l'enfant dans le cadre des décisions relatives à la garde de celui-ci.

Le ministère continue de travailler avec ses partenaires du secteur de la justice partout au Canada afin de lutter contre les crimes commis par ceux qui s'attaquent aux enfants et de soutenir une démarche coordonnée à l'échelle de la province en vue de combattre la cybercriminalité visant les enfants, comme l'exploitation des enfants et la corruption de ces derniers sur Internet.

En avril 2008, le [Programme de visites surveillées](#) a vu son financement doubler, ayant reçu 4 millions de dollars supplémentaires pour favoriser les visites et les changements de garde d'enfants lorsqu'il y a un problème de sécurité.

Le procureur général a annoncé la nomination de Debra L. Stephens au poste d'avocat des enfants de l'Ontario, nomination qui est entrée en vigueur le 1er août 2008.

En décembre 2008, le Programme d'aide aux enfants victimes et témoins de l'Ontario a ouvert un nouveau bureau à Peterborough afin de venir en aide aux enfants victimes ou témoins d'actes criminels. BOOST – Child Abuse Prevention and Intervention reçoit 165 000 \$ annuellement pour mettre en œuvre ce programme et servir les victimes de Peterborough et de Barrie.

Protéger les intérêts des personnes les plus vulnérables

En 2008-2009, le ministère a continué à élargir et à soutenir les services visant à protéger les intérêts des Ontariens les plus vulnérables.

S'il était adopté, le projet de loi sur la réforme du droit de la famille déposé le 24 novembre 2008 renforcerait la prévention des mauvais traitements contre les femmes et les enfants et rendrait le système de justice familiale plus rapide et plus abordable.

La loi proposée élargirait l'admissibilité aux ordonnances de ne pas faire aux personnes qui ont vécu en couple pendant moins de trois ans. De plus, les mesures en cas de violation d'ordonnances de ne pas faire seraient renforcées. En vertu de la nouvelle loi, les violations d'ordonnances de ne pas faire seraient poursuivies aux termes du *Code criminel*.

Les juges examineraient des critères de preuve bien définis avant de rendre une ordonnance de ne pas faire et disposeraient clairement du pouvoir d'imposer des conditions précises relativement à cette ordonnance.

Le 17 avril 2008, le ministère a annoncé un nouveau financement provincial de 8,2 millions de dollars afin que les victimes de violence familiale en Ontario puissent recevoir de l'aide plus rapidement et puissent être mieux protégées contre d'autres préjudices.

De ce financement, 1,7 million de dollars supplémentaires sont destinés à l'initiative Early Victim Contact, qui permettra d'offrir de l'aide le jour même aux victimes dans le cadre du programme de tribunaux spécialisés de l'Ontario pour l'instruction des causes de violence familiale. Vingt-trois nouveaux employés ont été embauchés dans la province dans le cadre du [Programme d'aide aux victimes et aux témoins](#). Ce programme permet aux travailleurs ayant une formation spécialisée en services aux victimes, aux procureurs de la Couronne, aux agents de police et autres de travailler avec les victimes, les organismes communautaires et les tribunaux afin de rompre le cycle de la violence.

Le [Programme d'intervention auprès des partenaires violents](#) a reçu 2 millions de dollars supplémentaires afin de soutenir les victimes en tenant les contrevenants responsables par le biais de services de conseils et d'éducation aux contrevenants ordonnés par le tribunal.

Le Programme de sécurité en matière de mise en liberté sous caution reçoit un financement permanent de 500 000 \$ afin de permettre aux équipes intégrées de professionnels de la justice d'accroître la sécurité des victimes au moment des enquêtes sur le cautionnement liées à des causes de violence familiale.

En août 2008, le gouvernement a versé 1,5 million de dollars afin de venir en aide à 42 comités locaux de coordination des services communautaires d'aide aux victimes de violence familiale en Ontario. Cette année, outre le financement annuel de 800 000 \$, ces comités recevront également un financement ponctuel de 700 000 \$ pour des projets spéciaux visant à soutenir les activités de coordination dans la collectivité et les campagnes de sensibilisation du public qui permettent de conscientiser davantage la population à l'égard des signes de violence faite aux femmes.

Le 15 avril 2008, le gouvernement a annoncé la prolongation du [Programme d'intervention rapide auprès des victimes](#) pour une année supplémentaire, faisant passer le total du financement pour l'exercice à 5,8 millions de dollars. En vertu de ce programme, les victimes d'actes criminels violents peuvent recevoir du soutien financier relatif aux frais d'urgence, aux frais funéraires et aux services professionnels de consultation en cas de traumatisme durant la période qui suit immédiatement un crime violent. Depuis le début du programme à l'automne 2007, 2 613 personnes ont reçu de l'aide de cette façon.

De plus, le gouvernement a porté le financement annuel de base des Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes à 9,4 millions de dollars en 2008-2009, soit une augmentation de 20 pour cent ou 1,8 million de dollars.

Le 27 novembre 2008, le procureur général a remis 13 Prix de distinction pour les services aux victimes à Queen's Park. Ces prix reconnaissent à la fois les victimes d'actes criminels dont le courage et le dévouement ont permis de rehausser le profil des questions touchant les victimes en Ontario, ainsi que les bénévoles et les professionnels qui offrent des services extraordinaires aux victimes.

Le 8 juin 2008, l'Ontario a mis en place un nouveau système de droits de la personne renforcé en vue de protéger les droits de la personne, de prévenir la discrimination et d'offrir un accès plus rapide aux arbitres et au soutien juridique en matière de droits de la personne. Le nouveau système, composé du [Tribunal des droits de la personne de l'Ontario](#), de la [Commission ontarienne des droits de la personne](#) et du nouveau [Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne](#), renforce la position de chef de file de l'Ontario dans ce domaine. En 2008-2009, le système a reçu 14,1 millions de dollars en nouveau financement ponctuel destiné à la transition, en plus du financement annuel qui lui a été accordé pour cet exercice.

Dans le cadre du plus important engagement jamais pris par le gouvernement ontarien en matière d'aide aux victimes, la province a accordé un financement ponctuel de 100 millions de dollars à la [Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels](#). Cette somme, accordée en avril 2008, sera versée au cours des deux ou trois prochaines années et permettra à 8 000 victimes de crimes violents et à leurs familles de recevoir une indemnité par l'entremise de la Commission.

En 2008-2009, le nombre de causes en attente à la CIVAC est passé de 8 000 le 1er avril 2008 à environ 2 700 le 31 mars 2009. On s'attend à ce que l'arriéré soit éliminé au plus tard le 31 décembre 2009.

En août 2008, le gouvernement a publié un rapport sur l'indemnisation des victimes, rédigé par l'honorable R. Roy McMurtry. La province a également demandé à M. McMurtry de formuler des recommandations sur les services aux victimes à la suite du dépôt du rapport de l'ombudsman sur la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels (CIVAC). Le ministère examine actuellement ces recommandations. Les conseils de M. McMurtry aideront la province à accélérer l'intégration des services aux victimes et à les rendre plus transparents.

Le 21 août 2008, Maureen Armstrong a été nommée présidente de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels de l'Ontario.

Disposer d'un système judiciaire moderne et efficace

En 2008, le ministère du Procureur général a annoncé des réformes aux systèmes de droit criminel et civil et à celui de la famille qui contribueront à assurer un système judiciaire moderne et efficace pour tous les Ontariens.

En juin, le gouvernement a lancé la stratégie Justice juste-à-temps, qui vise à réduire les délais dans les tribunaux criminels de l'Ontario.

En novembre, le gouvernement a déposé un projet de réformes du droit de la famille afin de mieux soutenir les familles en période de rupture familiale et de détresse et de rendre le système de justice familiale plus rapide et plus abordable. Le projet de loi sur le droit de la famille couvre les ordonnances de ne pas faire, le soutien à l'enfance, l'amélioration des preuves dans les audiences sur la garde des enfants, la réforme des régimes de retraite et un partage plus équitable des biens.

De plus, à la suite des discussions du procureur général avec des avocats, des juges et d'autres participants au système de droit de la famille, le ministère met l'accent sur des façons pratiques d'améliorer le processus de justice familiale afin de rendre son utilisation par le public plus rapide, plus efficace et plus facile.

En décembre 2008, l'Ontario a annoncé de nouvelles réformes de la justice civile qui rendront l'accès à la justice moins coûteux et l'utilisation des tribunaux plus facile en vue de régler rapidement les différends.

La province a porté la compétence monétaire de la Cour des petites créances de 10 000 \$ à 25 000 \$, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2010. Cela offrira une option plus rapide et plus abordable aux Ontariens et aux entreprises incapables de régler leurs propres différends. D'autres réformes au système de justice civile, qui découlent des 25 modifications importantes apportées aux règles des tribunaux civils de l'Ontario, simplifieront et accéléreront le règlement des différends et en diminueront les coûts.

En novembre 2008, un règlement pris en application de la *Loi de 2006 sur la législation* est entré en vigueur, faisant des copies des lois et des règlements publiés sur Lois-en-ligne des copies officielles de la loi. L'Ontario est l'un des premiers territoires de compétence au Canada à reconnaître son site Web des lois comme une source de droit officielle.

Le ministère s'est également engagé à soutenir la priorité du gouvernement en matière de justice en « servant l'intérêt public ».

Servir l'intérêt public

Le ministère du Procureur général a continué de s'employer à offrir des services juridiques d'expert au gouvernement en matière de contentieux civils et constitutionnels ainsi que des conseils juridiques aux ministères clients. En août 2008, le procureur général a lancé [Justice Ontario](#), un nouveau site Web et une nouvelle ligne d'assistance téléphonique à guichet unique faciles d'utilisation qui permettent à l'ensemble de la population ontarienne d'accéder à des ressources juridiques et à des renseignements généraux sur les sujets les plus courants liés à la justice dans 173 langues.

En septembre 2008, le ministère a reçu le rapport de l'ombudsman sur l'[Unité des enquêtes spéciales](#) (UES). Dans son rapport, l'ombudsman André Marin a examiné l'efficacité opérationnelle de l'UES et a formulé 46 recommandations visant l'UES, le ministère du Procureur général et le gouvernement de l'Ontario.

En réponse aux questions soulevées dans le rapport, le ministère du Procureur général s'est engagé à mettre en œuvre un certain nombre de recommandations, notamment un financement supplémentaire de 700 000 \$ destiné à l'embauche de huit nouveaux employés de l'UES, y compris des enquêteurs civils et du personnel chargé des relations communautaires, et le financement ponctuel d'un centre d'enquête mobile qui permettra aux enquêteurs de l'UES d'assurer une présence indépendante sur les lieux d'incidents graves et de mener des entrevues immédiates, approfondies et sûres avec les témoins, en les enregistrant sur bande vidéo.

Le 16 octobre 2008, Ian D. Scott a été nommé directeur de l'Unité des enquêtes spéciales (UES).

Le 1er octobre 2008, l'Ontario a publié le rapport de la Commission d'enquête sur la médecine légale pédiatrique en Ontario présidée par le juge Stephen Goudge. En réponse à ce rapport et aux recommandations qu'il contient, le gouvernement a présenté un nouveau projet de loi en octobre 2008 afin de revoir son système de médecine légale et de mettre en place des mesures visant à réparer les injustices commises par le passé. Le projet de loi modifiant la *Loi sur les coroners* (projet de loi 115) a passé l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé au Comité permanent de la justice.

Le projet de loi, s'il était adopté, établirait un cadre visant à renforcer le système d'enquête sur les morts, assurerait une supervision et une responsabilisation accrues et améliorerait les services de pathologie et ceux du coroner en Ontario. S'inspirant des recommandations du juge Goudge, la loi s'appuierait sur les progrès qu'a réalisés l'Ontario au cours des cinq dernières années en vue d'améliorer le système des coroners de la province.

En décembre 2008, l'Ontario a pris d'autres mesures à la suite du Rapport Goudge en mettant sur pied une équipe d'examen des causes de

morts attribuables au syndrome du bébé secoué et un comité chargé d'étudier les questions d'indemnisation relatives aux travaux du Dr Charles Smith. Des experts juridiques offriront des conseils sur la viabilité d'un éventuel processus d'indemnisation découlant des travaux du Dr Charles Smith et des experts médicaux et juridiques examineront les condamnations au criminel concernant les causes de morts attribuables au syndrome du bébé secoué.

Le Bureau indépendant de l'examen de la police, créé aux termes de la *Loi de 2007 sur l'examen indépendant de la police*, sera entièrement fonctionnel en 2009. Le nouvel organisme civil indépendant traitera les plaintes du public contre des policiers de l'Ontario. Le Bureau s'appuie sur les recommandations formulées par l'honorable Patrick J. LeSage à la suite de son étude approfondie du système de traitement des plaintes contre des policiers de l'Ontario.

En juin 2008, Gerry McNeilly a été nommé directeur indépendant de l'examen de la police. Il travaille actuellement à la mise en œuvre du nouveau système de traitement des plaintes contre les policiers, qui a la confiance et le respect du public et des services policiers. En mars 2009, M. McNeilly a mené des consultations ciblées auprès de groupes communautaires et de corps policiers à l'échelle de la province sur les politiques, les procédures et les règles proposées qui sous-tendent le nouveau processus de traitement des plaintes.

Tableau 1 : Dépenses du ministère 2008-2009

Dépenses réelles du ministère
(\$)
2008-2009

Fonctionnement	1 404 052 900
Immobilisations	211 869 200
Effectif (au 31 mars 2008)*	8 141,91

Perspectives provisoires 2008-2009, ministère du Procureur général (exclut les consolidations) (redressées)

* Ressources humaines – MPG

[TOP](#)

Available in English

[Accueil](#) | [Contactez-nous](#) | [Accessibilité](#) | [English](#) | [ontario.ca](#)



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis importants](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2007

Ce site Web a été créé par le ministère du Procureur général de l'Ontario à titre de service au public. Tous les efforts raisonnables ont été déployés pour assurer que l'information présentée est à jour et exacte, mais les utilisateurs du site devraient vérifier l'information avant de prendre des décisions ou de s'en servir. Le ministère du Procureur général ne donne pas d'avis juridiques au public. Les documents sur ce site Web existent en Braille, en gros caractères et en formats audio ou électronique sur demande.

